

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 116-24

**POLICE de  
Stationnement**

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU  
STATIONNEMENT**

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, et L 2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue en Mairie le 14 mai 2024, par laquelle l'entreprise « **Les Déménageurs Bretons** », sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement et d'occuper une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion de 3.5 tonnes au 30 Rue de Péranche à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement et d'assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**Pour un déménagement**

**ARRÊTE**

**30 Rue de Péranche**

**Autorisation de  
stationnement**

**Le 27 mai 2024  
De 7h00 à 17h00**

**Article 1**

L'entreprise « **Les Déménageurs Bretons** », est autorisée à effectuer un déménagement et à occuper une partie de la chaussée afin de stationner le camion de déménagement, 30 Rue de Péranche, à Saint Georges d'Espéranche.  
Cette réglementation sera applicable le **27 mai 2024 de 7h00 à 17h00** ;

**Article 2**

**La circulation sera maintenue. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier. La chaussée sera rétrécie aux abords du 30 rue de Péranche par panneaux de signalisation. L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale.**

**Article 3**

Sera considéré en stationnement gênant sur les places de parking défini par les barrières tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

**Article 4**

La signalisation sera mise en place, par L'entreprise « **Les Déménageurs Bretons** » le 27 mai jour du déménagement, et sous sa responsabilité ;

**Article 5**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise « **Les Déménageurs Bretons**,
  - La Gendarmerie d'Heyrieux,
  - La Police Municipale
  - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
Sous-Préfecture et  
affiché

Sous sa responsabilité



Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 mai 2024.



Le Maire,

**Brigitte GROIX.**